

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de FLEURBAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°017-2025 en date du 29 septembre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 23 septembre 2025,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 09 juin 2021 après avis du comité technique territorial en date du 25 mai 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

✓ **Avancement au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle :**

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHRETIEN Caroline	Educateur de Jeunes Enfants	01.11.2025

	Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *	Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus
Homme	0	0
Femme	1	1
Total	1	1

✓ **Avancement au grade d'Auxiliaire de Puéricultrice de classe supérieure :**

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DOUCHY Perrine	Auxiliaire de Puéricultrice de classe normale	01.11.2025

	Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *	Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus
Homme	0	0
Femme	1	1
Total	1	1

✓ **Avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe :**

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESJOUIS Romain	Animateur Territorial	01.11.2025

	Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *	Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus
Homme	1	1
Femme	0	0
Total	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fleurbaix, le 06 10 2025

Le Maire, Aimé DELABRE

